

## SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### FUNÉRAIRE / CIMETIÈRE

Jardin de la Mémoire	
Dispersion des cendres	Gratuit
Redevance pour plaque d'identification * à titre indicatif	156,00 €
Concessions normales (ventes et renouvellements)	
Durée 15 ans	494,00 €
Durée 30 ans	1 214,00 €
Majorations applicables aux tarifs des concessions pour équipements existants suite à reprise	
Caveau 1 place	1 264,00 €
Caveau 2 places	1 900,00 €
Caveau 3 places	2 530,00 €
Caveau 4 places	3 166,00 €
Columbarium pour urnes funéraires (ventes et renouvellements)	
Durée 15 ans	398,00 €
Durée 30 ans	912,00 €
Structure octogonale pour urnes funéraires (ventes et renouvellements)	
Durée 15 ans	586,00 €
Durée 30 ans	1 268,00 €
Mini concession (ventes et renouvellements)	
Durée 15 ans	586,00 €
Durée 30 ans	1 268,00 €
Caveau provisoire	
Mise en caveau provisoire	84,00 €
Occupation du caveau (par jour)	14,00 €
Vacation funéraire	
Par vacation	23,00 €

\* Au tarif en vigueur facturé à la collectivité par le prestataire

la cité, Culture en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'adopter les tarifs de l'annexe n° 1 selon les principes développés dans le présent rapport,**

**ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication des tarifs (locations ou prix de cession) de l'annexe n° 2 adoptés par décision de Monsieur le Maire sur délégation de pouvoir du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Brigitte

FOPARD

Date de signature : 07/02/2024

Qualité : 1ère Adjointe

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VILLE DE CHENOVE**

**N° DEL\_2024\_004**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Brigitte POPARD, 1re adjointe au maire.

\*\*\*\*\*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - Mme Saliha M'PIAYI - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX

### **EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Thierry FALCONNET donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD  
M. Mongi BAHRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA  
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN  
M. Pierre HUMBERT donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

### **ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Philippe NEYRAUD - M. Dominique MICHEL - M. Christophe GUILLET

## **FINANCES – TARIFS 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX**

La présente délibération a pour objet d'adopter les nouveaux tarifs applicables à l'ensemble des services municipaux relevant de sa compétence et de prendre acte de la communication des tarifs fixés par décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil municipal qu'il détient.

Cette nouvelle tarification fait suite à une analyse approfondie au sein de chaque direction, prenant en compte notamment :

- L'inflation,
- L'actualisation des coûts d'amortissement des biens communaux,
- L'actualisation du coût horaire d'un agent municipal,
- Le coût de la prestation combiné aux enjeux du territoire,
- Le rythme scolaire,
- Un renforcement des tarifs pour les non-cheneveliers,
- La création de certains tarifs, dans le but de permettre une optimisation de la gestion des biens communaux et une uniformisation de prestations entre les différentes directions de la collectivité.

Ces nouveaux tarifs municipaux seront applicables à partir du 7 février prochain, et ce, jusqu'à ce que de nouveaux tarifs soient éventuellement votés.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les documents joints en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de